



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cinéma

Question écrite n° 12913

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la réforme du soutien automatique à l'exploitation. Il lui demande de lui faire connaître l'augmentation intervenue à partir de 1998 du pourcentage des subventions sélectives accordées aux petites salles de cinéma, situées en milieu rural, par rapport à l'année 1997.

Texte de la réponse

La réforme des règles d'attribution du soutien automatique à l'exploitation a pour objectif de rendre cette aide plus redistributive, en faveur des exploitations petites et moyennes. Ce soutien, calculé jusqu'à présent, écran par écran, avait tendance à favoriser les complexes multisalles. Ces aides seront dorénavant liées au chiffre d'affaire total de chaque établissement. Par ailleurs, afin de favoriser l'investissement des exploitations de taille moyenne, un coefficient majorateur permettra aux complexes qui comptent deux à neuf écrans de bénéficier d'un complément de soutien. S'agissant des aides sélectives, destinées aux exploitants indépendants des zones rurales, des petites villes et des villes moyennes, il n'existe pas de pourcentage fixé à priori. Le montant de chaque subvention dépend du projet présenté, du montant des travaux envisagés et de la capacité d'investissement du demandeur. Au cours de l'année 1997, les subventions accordées ont représenté 25,5 % du montant des travaux. Les dossiers concernant des salles implantées dans des villes de moins de 10 000 habitants ont bénéficié de subventions représentant entre 23 % et 24 % du coût des travaux. L'enveloppe des crédits affectés à ces aides a été augmentée de 15 MF en 1998 et portée à 65 MF, afin de mieux répondre aux besoins de rénovation des salles indépendantes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12913

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2005

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2992